

Montréal, le 31 juillet 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16e étage
1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

**Objet : DCPMEÉR : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-008-1
Dossier R-4325-2025**

Chère confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite au dépôt des pièces révisées par le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) le 20 juillet dernier.

La Régie constate que la version anglaise du Glossaire en suivi des modifications ([B-0041](#), p. 6) comprend les extraits suivants « *For compliance usage, refer to the term Reporting ACE.* » et « *(Écart de la zone de réglage)* » dans la définition de « *Area Control Error* », p. 6), présentés en suivi des modifications. Cependant, il ne s'agit pas de modifications proposées au Glossaire dans le cadre du dossier ([B-0005](#), p. 3, section 1.7) et, de plus, ces extraits n'étaient pas présentés en suivi de modifications dans la version précédente du Glossaire ([B-0014](#), p. 6).

La Régie demande donc au Coordonnateur de déposer une version révisée de la version anglaise du Glossaire en suivis des modifications, exempte des suivis de modifications dans la définition de « *Area Control Error* », **au plus tard le 14 août 2025 à 12h.**

De plus, la Régie demande au Coordonnateur de s'assurer que les versions française et anglaise du Glossaire au dossier (avec et sans suivi des modifications) reflètent

bien le texte de la version approuvée du Glossaire la plus récente (dossier R-4317-2025, décision [D-2026-034](#)) et les modifications proposées dans le présent dossier.

Veuillez agréer, chère confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs